

Les grandes lignes à retenir sont les suivantes :

1- Harmonisation du taux d'IS : Une suggestion d'unifier les taux d'impôts sur les sociétés a été proposée par ce projet de loi qui fixe un taux d'IS de 18% pour les sociétés soumises aux taux de 13,5%, 20% et 25%, les autres sociétés, soit celles soumises au taux de 35%, continueront à subir le même taux.

2- Encouragement à l'acquisition des immeubles à usage d'habitation en cours de 2021 : Contrairement au précédent, ce projet de loi encourage les personnes physiques à acquérir des immeubles à usage d'habitation et ce, en accordant aux acquéreurs un abattement fiscal de 100 dinars par mois.

3- Paiement des droits de circulation « Vignettes » : le paiement des vignettes est devenu subordonné à la régularisation de la situation fiscale. Cette mesure concerne essentiellement les personnes physiques et morales disposant des immatriculations fiscales.

4- Instauration d'un nouveau régime fiscal spécial pour les petites entreprises : un nouveau régime fiscal vient substituer le régime forfaitaire pour les petites entreprises industrielles et commerciales ayant un chiffre d'affaires annuel limité à 100 mille dinars. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale.

5- Rationalisation des Transactions en espèces : Cette mesure vient également s'inscrire dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale. Elle prévoit la réduction de la limite des règlements cash de 5000dinars à 3000 dinars.

6- Encouragement à l'épargne, aux contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation : des Incitations fiscales supplémentaires ont été suggérées dans le but d'encourager l'épargne à moyen et long terme via les comptes d'épargne, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation dont notamment l'élévation du plafond fixé au Compte Epargne actions (CEA) de 50 mille à 100 mille dinars et à l'assurance vie de 10 mille à 100 mille dinars.

7- Accroissement des ressources budgétaire de l'Etat : ce projet prévoit, entre autres, l'augmentation de la taxe sur le droit de consommation de 10% appliquée sur certains produits pétroliers, la révision à la hausse des taxes sur la consommation de certaines boissons alcoolisées et l'institution d'une taxe de 0,1 dinars sur chaque kilo de sucre.

En ce qui concerne les procédures de contrôle:

8- Rétrécissement du délai de réponse accordé à l'administration durant la phase contradictoire : Le projet prévoit la diminution du délai accordé à l'administration pour répondre aux oppositions du contribuable au résultat de la vérification fiscale, prévu à 6 mois, pour le ramener à 90 jours.

9- Instauration d'une vérification fiscale limitée : Une autre nouveauté vient s'ajouter au projet, celle relative à l'institution d'un nouveau système de vérification fiscale dénommé « redressement fiscal limité ».